



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2026

|                    |    |
|--------------------|----|
| NOMBRE DE MEMBRES  | 27 |
| NOMBRE DE PRÉSENTS | 13 |
| POUVOIRS           | 9  |
| NOMBRE D'ABSENTS   | 14 |
| NOMBRE DE VOTANTS  | 22 |
| QUORUM             | 14 |

*L'an deux mille vingt-six, le 23 janvier à 14h30, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 15 janvier 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.*

#### Étaient présents :

- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES.

#### Pouvoirs :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTRON a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- John BILLARD, Maire du Favril a donné pouvoir à Benoît DELATOUCHE,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES a donné pouvoir à Martine MOKHTAR,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BONNEVALAIS a donné pouvoir à Max VAN DER STICHELE,
- Patrick LAFAVE, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES FORÊTS DU PERCHE, a donné pouvoir à Benoit PELLEGRIN,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS a donné pouvoir à Evelyne LEFEBVRE,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET, a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN.

#### Excusés :

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LÈVES,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Sylvie HONNEUR-BÛCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,
- Laurent ARCHENAU, Payeur départemental.

#### Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN.

#### Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe.

Délibération n° : **2026-D-05**

Objet : **Élections professionnelles 2026 : généralisation du vote par correspondance pour le renouvellement des représentants du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire (CCP) rattachée au CDG28**



## CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2026

Délibération n° : **2026-D-05**  
Objet : **Élections professionnelles 2026 : généralisation du vote par correspondance pour le renouvellement des représentants du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire (CCP) rattachée au CDG28**

Exposé de Bertrand MASSOT, Président,

Les instances consultatives obligatoires de dialogue social au sein des collectivités locales et établissements publics locaux (Commissions administratives Paritaires (CAP) de catégorie A, B et C ; Commission Consultative Paritaire (CCP) et Comité Social Territorial (CST) sont composées de représentants du personnel élus lors d'élections professionnelles, et de représentants des collectivités locales et des établissements publics concernés.

Les prochaines élections pour le renouvellement général des représentants du personnel dans ces instances auront lieu le 10 décembre 2026 (arrêté ministériel du 2 juillet 2025).

L'article R.211-366 du code général de la fonction publique prévoit deux modalités de vote pour les agents qui relèvent d'une commission consultative paritaire placée auprès d'un centre de gestion :

- Un vote par correspondance lorsque l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement public relevant de la CCP est, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection, inférieur ou égal à 50,
- Un vote à l'urne dans les locaux administratifs de la collectivité ou de l'établissement public, lorsque l'effectif des agents relevant de la CCP au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection est supérieur à 50.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article R.211-366 du code général de la fonction publique précité, le centre de gestion peut décider, après consultation des organisations syndicales, que ces électeurs votent par correspondance. La décision est prise par délibération après consultation des organisations syndicales siégeant à cette CCP. La décision ne peut intervenir qu'après publication de l'arrêté fixant la date de l'élection et avant la date limite de dépôt des listes de candidats fixée pour le scrutin.

Considérant que les organisations syndicales consultées le 4 décembre 2025 dans le cadre du processus préélectoral ont donné un accord majoritairement favorable à la généralisation du vote par correspondance pour les élections professionnelles 2026 visant à renouveler les représentants du personnel à la CCP rattachée au centre de gestion.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser la généralisation du vote par correspondance pour le renouvellement des représentants du personnel de la commission consultative paritaire rattachée au centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir lors du scrutin du 10 décembre 2026.

Les membres du Bureau réunis en date du 8 janvier 2026 ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la généralisation du vote par correspondance pour le renouvellement des représentants du personnel de la commission consultative paritaire rattachée au centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir lors du scrutin du 10 décembre 2026.

Le Président,

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

De la publication le :

Par délégation,

La Directrice générale,

Gabrielle BARRETT-JACQUET